



COMMISSION SPORTIVE

PV 39 CC/11

Réunion du 20/10/2021

Présents : MM. LECOUR B - FREREJACQUES A – FAORO P – BELORGEY B – PAGANT JM – BAILLY P – VALOT N - DA SILVA S

I. SENIORS

Le tirage de la CCCO et de la CCO aura lieu le 10 Novembre à 15H.

1.1 FORFAIT GENERAL

De MAGNIEN en D3 C

Tous les clubs devant rencontrer l'équipe de MAGNIEN doivent la rayer de leur calendrier.

Amende 120 € pour MAGNIEN.

L'équipe de MAGNIEN ne conserve pas ses points.

1.2 FORFAIT SIMPLE

Match 23850683 D4 G ENT VARANGE 3 – TILLENAY du 17/10/2021

Forfait déclaré de ENT VARANGE 3.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à ENT VARANGES 3 pour en porter le bénéfice à TILLENAY.

Amende 50 € à ENT VARANGES 3.

Match 23850590 D4 C CHENOVE - CCOF 2 du 17/10/2021

Forfait déclaré de CCOF 2.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à CCOF 2 pour en porter le bénéfice à CHENOVE.

Amende 50 € à CCOF 2.

S'agissant du match aller, le match retour devient CHENOVE – CCOF 2.

1.3 MATCH ARRETE

Match 23628969 D3 D ECHENON 2 – TALANT du 17/10/2021.

Match arrêté à la 47^{ème} minute, l'équipe d'ECHENON 2 ne comptant plus que 7 joueurs.

La Commission Sportive donne match perdu à ECHENON 2 0-10 0 pt à ECHENON 2 pour en porter le bénéfice à TALANT.

1.4 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 23628007 D2-A MAREY - CHEVIGNY ST SR 2 du 24/10/2021 se jouera le 23/10/2021 à 17H

En attente de l'accord de CHEVIGNY POUR JOUER à 17H sans l'accord de CHEVIGNY pour jouer à 17h, le match se jouera le 24 à 15h l'éclairage de MAREY n'étant pas homologué.

Match 23627819 D1 SAULON CORCELLES - ST REMY du 24/10/2021 se jouera le 23/10/2021 à 18H30 sur le terrain de la RENTE LOGEROT à MARSANNAY.

Match 23627825 D1 VINGEANNE – GEVREY du 07/11/2021 ne pourra pas se jouer le 06/11/2021 l'éclairage de MONTIGNY/VINGEANNE n'étant pas homologué.

Match 23628010 D2 A FCNCS - ESVO du 24/10/2021 se jouera à NEUILLY LES DIJON à 15H.

Match 23627800 D1 TILLES FC – PLOMBIERES du 03/10/2021 se jouera le 31/10/2021.

Match 23850613 D4 D FCSG 2 – FCCL 3 du 26/09/2021 se jouera le 31/10/2021.

Match 24088288 CCO 2^{ème} tour POUILLY BEKSISTAS – ASPTT 2 du 31/10/2021 se jouera à SEURRE.

1.5 EVOCATION

Match 23628968 D3 D EF BEAUNOISE – BLIGNY du 17/10/2021.

Evocation de BLIGNY, transmis à la Commission Statut et Règlement.

1.6 COURRIERS

De **M. CHUDZIAK** : inscription à la formation de délégué.

De **PERRIGNY LES DIJON** : inscription à la formation de délégué.

De **ST REMY** : copie d'appel, pris note.

De la **Commission Sportive à la CDA** : désignation de 3 arbitres pour le match 23628849 D3 C USCD 3 – NOLAY du 07/11/2021 (décision du comité directeur).

1.7 DELEGATION

Match 23628976 D3 D TALANT – EF BEAUNOISE du 24/10/2021 : M. CHUDZIAK à la charge du district.

II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENT DATE ET HORAIRE

Match 23841628 ENSEIGNANT - CHARTREUSE du 23/10/2021 se jouera en DU.

III. CHAMPIONNAT FEMININES

3.1 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Critérium Féminin à 8

Match 24060563 ENT.F. VILLAGES 1 - TILLES F.C. 2 du 25/10/2021 se jouera le 22/11/2021.

Match 24060518 LACANCHE 1 - POUILLY EN AUXOIS AS 1 du 25/10/2021 se jouera le 26/10/2021.

Match 24060514 FCCL – AS BEAUNE du 11/10/2021 se jouera le 22/11/2021.

3.2 COURRIER

Déclaration d'entente REMILLY – SPARTAK BRESSEY sous les couleurs de REMILLY et le terrain de REMILLY et BRESSEY.

IV. FUTSAL

4.1 COURRIER

De FCNCS : le coup d'envoi des matchs à NEUILLY LES DIJON aura lieu à 21h15.

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 16 et 17 Octobre 2021

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

- Match 23628569 D3 A DIJON TOISON D'OR – CHAMESSON du 17/10/2021
Après réception du constat d'échec et de la feuille de match papier, la CS valide le résultat.
- Match 23841631 FE DIJON JURISTES – AS ENSEIGNANT du 09/10/2021.
Après réception du constat d'échec et de la feuille de match papier, la CS valide le résultat.
- Match 24059834 D1 FUTSAL DIJON METROPOLE 3 – CLENAY 2 du 13/10/2021.
Après réception de la feuille de match papier, la CS valide le résultat.
La CS demande au club de DIJON METROPOLE de se munir de constat d'échec.

Retard transmission de la F.M.I : Amende 16€

MVF.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR. B

Le secrétaire de séance : DA SILVA S.